



ARRETE de PERIL
ARRETE N° 2019/43

Département des Yvelines,
Le Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Jean-Baptiste GODEFROY de la société INGENIERIE STRUCTURE–Bureau d'études bâtiments et diagnostics, sur ma demande ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il est nécessaire de démolir l'ouvrage situé au niveau de l'aile Nord-Ouest de l'école Jean Jaurès en vue de garantir la sécurité publique ainsi que les risques éventuels d'effondrement et de fragilisation du bâtiment.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, compte tenu du rapport susvisé et des désordres constatés, un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier (aile Nord-Ouest du bâtiment existant – annexe 1 joint à cet arrêté) à partir du **11 juillet 2019**.

Article 2 : La démolition sera réalisée par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du site pendant cette opération.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Yvelines, à la Gendarmerie de Chevreuse ainsi qu'à la Police Municipale de ladite commune.

Article 4 : La Gendarmerie, le Directeur Général des Services et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 8 juillet 2019

Le Maire
Dominique BAVOIL

PJ : annexe 1 pour la partie concernée de la démolition

Annexe 1

